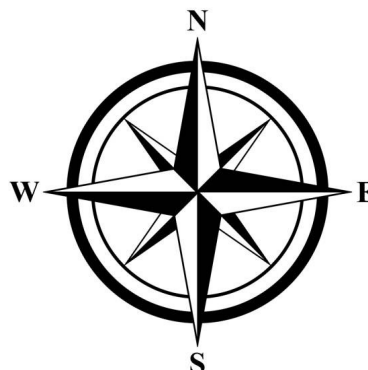


CONTRAT DE FORMATION A LA CONDUITE DES BATEAUX DE PLAISANCE A MOTEUR

Entre l'établissement de formation :

BATEAU-ECOLE AMC CONDUITE
Route de penmarc'h 29120 Plomeur
N° d'agrément : 029142/2022
RCS 850 539 982
Tel : 06.83.43.24.05 / 02.29.20.67.50
Courriel : amcconduite29@orange.fr



Et le candidat :

Madame, Monsieur.....

Date de Naissance : Lieu de Naissance :

Adresse complète (code postal).....

Téléphone :

Courriel :

OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objectif la formation du candidat à la conduite des bateaux de plaisance à moteur : Formule choisie : (cocher la case correspondante)

☐ Formation PERMIS COTIER *

☐ Formation Extension Hauturière (18 heures de formation)

☐ Formation CRR (Certificat Restreint de Radiotéléphonie, 5 heures de formation)

*Le volume de formation prévue est de 6 heures de Théorie et de 2 heures 30 min de Pratique. Le E-learning ne vous dispense pas de votre présence en salle, elle est obligatoire.



DOCUMENTS A FOURNIR POUR L'INSCRIPTION

- Un timbre fiscal correspondant au droit de délivrance (78€)
- Revedance du code cotier (taxe de l'état de 30€)
- Une photocopie de la pièce d'identité
- Le certificat médical de moins de 6 mois ci-joint complété
- 2 photographies d'identité récente et en couleur
- Le cas échéant, l'original du ou des permis mer et/ou fluviaux déjà détenus

TARIFICATION

O Formation Permis Côtier.....	380€ ttc
O Formation Extension Hauturière.....	450€ ttc
O Formation CRR (Certificat Restreint de Radiotéléphonie).....	100€ ttc
O Perfectionnement.....	70€/h ttc
O Transformation carte mer en permis côtier.....	150€ ttc

TOTAL : € Réglé par : O – Espèces O – Chèque O – Virement

Fait à Plomeur le..... (en double exemplaires dont un remis au candidat)

AMC CONDUITE :

Signature du candidat (ou de son représentant légal) :



CONDITIONS GÉNÉRALES

Ce contrat est valable pour l'ensemble des établissements de formation où intervient AMC CONDUITE et ses formateurs.

Séances ou cours annulés : Les séances ou cours non décommandés 24h à l'avance seront facturés au tarif des cours particuliers (50 € l'heure). Une session demi journée pratique sera facturée 90€ttc. Dans tous les cas, une confirmation écrite sera demandée.

L'établissement d'enseignement AMC CONDUITE se réserve la possibilité d'annuler des séances ou cours sans préavis, en cas de force majeure, et notamment dans tous les cas où la sécurité ne pourrait être assurée (BMS Force 6 Beaufort). Dans tous les cas, les séances ou cours donneront lieu à un report.

Résiliation du contrat : Le contrat peut être résilié par le candidat à tout moment et par l'établissement en cas de comportement du candidat contraire au règlement intérieur de l'établissement de formation AMC CONDUITE, sans remboursement des sommes engagées. En cas de rupture pour cas de force majeure, la facturation sera opérée au prorata des prestations effectivement fournies au moment de la rupture. Dans ce cas, le dossier administratif est restitué au candidat. Si une contestation ou un différent n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Quimper (29) sera seul compétent pour régler le litige. Suspension du contrat : Il pourra être suspendu, pour motif légitime ou d'un commun accord, pour une durée convenue d'un commun accord, au-delà, il devra être renégocié et les sommes engagées seront perdues.

Durée du contrat : Ce contrat est conclu pour une durée maximale de 18 mois à compter de la date de signature du présent contrat. Ce délais correspondant aux résiliations des inscriptions faites auprès des Affaires Maritimes du Finistère. Toute résiliation entraîne la perte des sommes versées au titre des timbres fiscaux (délivrance et inscription). Passée cette échéance, le contrat devra être renégocié et les sommes engagées seront perdues.

Démarches administratives : Le candidat mandate AMC CONDUITE pour accomplir en son nom et place toutes les démarches et formalités nécessaires auprès de l'administration, en vue de l'enregistrement de son livret et de son dossier d'examen. Une fois fixées par l'administration, la date et l'heure de l'examen ne peuvent plus être modifiées, tout décalage entraîne une réinscription et 30€ de redevance. Tout dossier administratif non complet à l'entrée en formation peut entraîner un report de la date d'examen prévue voir une réinscription administrative.

OBLIGATIONS DU CENTRE DE FORMATION

Formateurs : L'établissement de formation AMC CONDUITE atteste que le formateur ci-après a été déclaré auprès de l'autorité administrative compétente (Direction des Affaires Maritimes) : Mr Franck BESANÇON , autorisation d'enseigner n° 24400 du 10/03/2022

Livret d'apprentissage : Ce livret est composé du livret du candidat, remis à ce dernier, en toute propriété, et du livret de certification, gardé par l'établissement AMC CONDUITE . Lorsque le candidat aura validé avec succès l'épreuve théorique organisée par l'administration, et que le formateur aura validé l'ensemble des objectifs prévus au livret d'apprentissage, celui-ci délivrera une attestation provisoire de navigation, puis l'administration adressera son permis définitif au domicile du candidat.

Qualité de la formation : L'établissement AMC CONDUITE s'engage à délivrer la formation conformément aux programmes définis par l'arrêté du 28 septembre 2007. Le candidat suivra une formation théorique et pratique. Le temps minimum obligatoire pour la formation pratique est de 3 heures 30 minutes dont 2 heures minimum de conduite effective. Cependant la durée de formation du candidat est fonction du temps nécessaire pour l'apprentissage des manœuvres et pour la connaissance de la réglementation relative à la conduite des bateaux de plaisance à moteur. La validation des connaissances pratiques sera faite par le formateur. La partie pratique ne pourra être validée par le formateur qu'après la réussite à l'épreuve théorique organisée par l'administration.

Nature des prestations fournies : Le nombre d'heures minimum que l'établissement AMC CONDUITE estime nécessaire à une bonne formation est communiqué au candidat. La répartition entre les heures de formation théorique dispensées dans les locaux de l'établissement et les heures de formation, est précisé au candidat. Au-delà de 2,30 heures de conduite effective, les heures de formation sont facturées au tarif cours particulier.

OBLIGATIONS DU CANDIDAT

Le candidat est tenu de régler à l'établissement les sommes dues, conformément au mode de règlement choisi, lors de l'inscription. Nous attirons l'attention du candidat sur l'obligation de présenter un dossier complet : Une demande d'inscription datée et signée, les numéros des timbres fiscaux. Une photo d'identité aux normes NF et EU, Un certificat médical imprimé recto et verso, daté et signé par le médecin, et son cachet comprenant les coordonnées complètes du médecin y compris son numéro d'ordre. Une photocopie lisible de sa carte d'identité (recto et verso), ou de son passeport. Il appartient au candidat de se tenir informé par tous les moyens possibles de sa date d'examen du code. En cas d'absence à l'examen, le bateau-école AMC CONDUITE ne saura être tenu responsable. Le candidat devra régler 30€ de redevance droit d'examen en vue de sa réinscription

***Prévoir un règlement de 30€ en plus des 380€ de la formation pour l'inscription a l'examen du code qui aura été réglé par avance par l'établissement de formation en cas d'échec du candidat pour repasser son examen du code il devra régler à chaque présentation 30€ auprès de l'organisme de formation**

Paraphe :

CERTIFICAT D'APTITUDE PHYSIQUE DES CANDIDATS
AU TITRE DE CONDUITE DES BATEAUX DE PLAISANCE A MOTEUR
(Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié, Arrêté du 28 septembre 2007 modifié)

Le présent certificat doit être établi depuis moins de six mois à la date de dépôt du dossier.
Le candidat et le médecin consultant prennent connaissance des dispositions réglementaires figurant au dos

Réservé au médecin consultant

Je soussigné(e), docteur en médecine,

.....
.....

Certifie avoir examiné ce jour

Nom :

Prénom :

Je déclare que l'intéressé(e) :

☐ satisfait ☐ ne satisfait pas ☐ satisfait sous réserve(s)*
aux conditions d'aptitude physique requises par les textes
en vigueur.

* Si cette case est cochée, les réserves ci-dessous
seront reportées sur le titre de conduite

- ☐ 1. Port d'une correction optique et paire de verres correcteurs de rechange.
- ☐ 2. Port d'une prothèse auditive.
- ☐ 3. Port d'une prothèse de membre fonctionnellement satisfaisante.
- ☐ 4. Adaptation du système de commande du moteur et de la barre pour les handicaps du membre supérieur.
- ☐ 5. Nécessité d'être accompagné d'une tierce personne.

Fait à

Le

Signature et cachet du médecin consultant

Réservé au candidat

Mme ☐ M. ☐

Nom :

Prénom :

Né(e) le

A

Adresse :

.....

.....

.....

• déclare avoir pris connaissance des dispositions réglementaires concernant les conditions d'aptitude physique requises pour se présenter à l'examen pour l'obtention du permis.

• s'engage à respecter les prescriptions particulières qui sont reportées sur le permis dans le cas d'une aptitude physique « satisfaisante sous réserve(s) ».

Fait à

Le

Signature du candidat

Le cas échéant, décision finale du médecin des gens de mer

Les honoraires demandés pour l'obtention de ce certificat ne font pas l'objet d'un remboursement par les caisses d'assurance maladie

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire par les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'organisme géographiquement dépendant où la demande a été déposée.